



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2026-168
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 09/04/2026 par la société groupe Alquery, mandatée par orange et représentée par Madame SELLOS Anne-Laure,
Demeurant 45 rue Pierre Martin 72100 LE MANS

En vue de travaux de REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM – Talvern St Yvy, 56500 Moréac, hors agglomération sur la voie communale n°217.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 21/04/2026 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 30 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 50km/h
- Circulation alternée manuellement

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société groupe Alquery
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation
Le 9 avril 2026

